

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **LYON**



4002911

Dénomination : COLLONGES INVESTISSEMENTS

n° de gestion : 2003B03006

n° d'identification : 449 821 677

n° de dépôt : A2011/017671

Date du dépôt : 28/07/2011

Pièce : décision des associés

AR/GL/ 100256905

AR/GL/ 100256904

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE
LA COLLECTIVITE DES ASSOCIES**

**L'AN DEUX MILLE ONZE ,
Le TRENTE JUIN à 17h45**

A 1 rue Jean et Catherine Reynier (69450) SAINT CYR AU MONT D'OR

La Société dénommée **COLLONGES INVESTISSEMENTS**, SARL nationale au capital de 8.000,00 €, dont le siège est à LYON (69001), 43 Quai Saint Vincent, identifiée au SIREN sous le numéro 449821677 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON.

Se sont réunis les associés, **en assemblée générale extraordinaire**, sur convocation verbale de la gérance faite adressée à chaque associé.

Les documents suivants ont été adressés aux associés, savoir :

- Le texte des résolutions proposées.

L'assemblée est présidé par M. Patrick DUSSERT-ROSSET, agissant en qualité de gérant de la SARL.

La feuille de présence, dûment signée par les associés, permet de constater la présence ou la représentation des associés suivants :

Sont présents :

- Mlle Nadia LAFONTAINE totalisant 401 parts
- M. Patrick DUSSERT-ROSSET totalisant 399 parts

Total des parts présentes 800 parts sur les 800 parts composant le capital social.

Le quorum est par suite atteint.

rsh

Les associés peuvent en conséquence valablement exprimer leur vote.

Lecture est donnée de l'ordre du jour inclus en ces termes dans la lettre recommandée adressée aux associés.

ORDRE DU JOUR

- réduire l'objet social de la société en supprimant l'activité de marchand de biens.

- Modification de l'article 2 des statuts en conséquence.

- démission de Mlle Nadia LAFONTAINE de ses fonctions de co-gérante

- Pouvoirs.

Sont à la disposition des associés, sur le bureau de l'assemblée : les statuts, les documents sus-énoncés adressés aux associés, la feuille de présence.

Puis, le président déclare que tous les associés étant présents, le quorum est par suite atteint.

Le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

RESOLUTIONS

première résolution

Réduire l'objet social en supprimant l'activité de marchand de biens à compter du 30 juin 2011.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée.

deuxième résolution

Modification de l'article deux des statuts en suite de l'adoption de la première résolution ci-dessus

ANCIENNE REDACTION

"Article 2 – OBJET

La Société a pour objet, en France et dans tous pays:

- La location de logements meublés destinés à l'habitation principale ou secondaire et d'une manière générale l'activité de loueurs en meublés professionnels, avec prestations de services en hôtellerie et restauration.

- L'achat, la vente et location de biens immobiliers, ainsi que les activités d'estimation et d'évaluation de biens immobiliers en vue de la vente ou de la location.

Vds

- L'activité de marchands de biens, rénovation, construction et réhabilitation de tous immeubles.
- L'activité de gestion et d'administration de biens immobiliers, et principalement l'activité de régie, de syndic de copropriété, ainsi que toutes activités de prestations de services liées à l'immobilier.
- La participation de la société, par tous moyens, à toute entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou location gérance.
- l'activité de transactions mobilières et immobilières, activités de conseil liées à l'immobilier.

Et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement. "

NOUVELLE REDACTION

"Article 2 – OBJET

La Société a pour objet, en France et dans tous pays:

- *La location de logements meublés destinés à l'habitation principale ou secondaire et d'une manière générale l'activité de loueurs en meublés professionnels, avec prestations de services en hôtellerie et restauration.*
- *L'achat, la vente et location de biens immobiliers, ainsi que les activités d'estimation et d'évaluation de biens immobiliers en vue de la vente ou de la location.*
- *L'activité de gestion et d'administration de biens immobiliers, et principalement l'activité de régie, de syndic de copropriété, ainsi que toutes activités de prestations de services liées à l'immobilier.*
- *La participation de la société, par tous moyens, à toute entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou location gérance.*
- *l'activité de transactions mobilières et immobilières, activités de conseil liées à l'immobilier.*

Yh

Et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement."

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée.

Troisième résolution

Prendre acte de la démission de Mlle Nadia LAFONTAINE de ses fonctions de cogérante de la société

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités nécessaires, notamment auprès du greffe du Tribunal de Commerce, et en particulier à Monsieur Guillaume LORIOD à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la ou des résolutions prises.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 18h30 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le gérant et les associés.

Pour copie certifiée conforme par la gérance
Par M. Patrick DUSSERT-ROSSET

